

Directives sur la tenue des audiences par Teams applicables à compter du 4 avril 2022

Les directives suivantes précisent les modalités de participation en personne ou par Teams aux audiences dans la région de Saguenay–Lac-Saint-Jean et de Chibougamau.

Matière jeunesse

- À Chicoutimi, l'appel du rôle de la première journée a lieu à 9 h par Teams.
- Les projets d'entente, les demandes de remise non contestées, les demandes visant à fixer une date, les prolongations de mesures provisoires non contestées et les dossiers traités par voie accélérée sont entendus par Teams.
- Pour les audiences contestées, les avocates et avocats, les parents, les intervenantes et intervenants ainsi que les témoins sont présents en personne, sauf autorisation du juge qui préside le procès.

Matière civile

- À Chicoutimi, l'appel du rôle général et les audiences de gestion se tiennent par Teams.
- Dans tous les districts, les audiences de pratique se tiennent par Teams, même lorsqu'elles sont contestées, sauf si la contestation nécessite la présence de témoins.
- Pour les procès, les avocates et avocats ainsi que les parties sont présents en personne.
- Les témoins sont présents en personne, à moins que le juge qui préside le procès les autorise à témoigner par Teams.

• Division des petites créances

Les audiences se tiennent en personne, à moins que le juge qui préside le procès autorise la participation par Teams.

Matière criminelle

- **Journées de comparution et audiences pro forma**

Procureures et procureurs du DPCP	Présence en personne.
Avocates et avocats de la défense	Présence en personne, sauf pour une remise ou pour fixer une date.
Personnes accusées en liberté	Présence en personne lorsque le juge l'exige, pour inscrire un plaidoyer de culpabilité ou si elles souhaitent être présentes.
Personnes accusées détenues – Roberval	Participation par Teams en tout temps.
Personnes accusées détenues – Alma et Chicoutimi	Présence en personne pour inscrire un plaidoyer de culpabilité.

- **Journées de procès et enquêtes préliminaires**

Dans tous les districts, les procureures et procureurs, les personnes accusées, qu'elles soient détenues ou non, ainsi que les témoins sont présents en personne. Un témoin peut toutefois être autorisé à participer par Teams à la suite d'une demande adressée au juge qui préside le procès.

- **Enquêtes sur mise en liberté provisoire**

Chicoutimi et Alma

- Les avocates et avocats ainsi que les cautions sont présents en personne.
- La personne détenue participe par Teams, sauf si une demande de présence en personne est présentée au juge lors de la comparution ou pendant la journée de pratique.

Roberval

La personne détenue participe par Teams en tout temps. Sa présence en personne n'est pas autorisée, puisqu'il n'y a pas de cellule au palais de justice temporaire de Roberval. Une présence en personne obligerait la Cour à se déplacer à Alma et les personnes convoquées à la pratique de Roberval à s'y rendre sans préavis. Le paragraphe 515(2.2) du *Code criminel* permet au juge d'entendre la personne détenue par un moyen technologique.

Juge de garde

- Mesures provisoires en matière de protection de la jeunesse : les procureures et procureurs ainsi que les parents peuvent participer par Teams ou en personne, sans demander d'autorisation.
- Gardes en établissement : la participation se fait par Teams. Toute personne qui le souhaite peut toutefois être présente en personne, sans demander d'autorisation.

1^{er} avril 2022